

Groupe de travail du Cnis sur la diversité des formes d'emploi à l'épreuve de la statistique

Compte rendu de la 2^{ème} réunion du 5 mars 2015

Président : Bernard GAZIER, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Rapporteurs : Claude PICART, Insee
Claude MINNI, Dares

Rappel de l'ordre du jour

1. Introduction du président
2. Rapport sur les services à la personne (F. Guillaumat-Taillet, Dares)
3. Changement apportés par le Déclaration Sociale Nominative (DSN) sur la mesure de l'emploi (M. Barlet, Dares ; E. Walraet, Acoss)
4. Synthèse des sources statistiques

Liste des participants

Muriel Barlet (Dares)
Anita Bonnet (Pôle emploi)
Laurent Duclos (DGEFP)
Jonathan Duval (DGAFP)
Patricia Ferrand (CFDT)
Florence Jany-Catrice (Université de Lille)
Dominique Glaymann (Université Paris-Est Créteil)
Frederic Lerais (Ires)
Jean-Yves Kerbouch (Université de Nantes)
Odile Muller (Unedic)
Laure Omalek (Insee)
Claire Pumato (DIRECCTE IdF)
Thomas Renaud (Cnis)
Nathalie Roy (UPA)
Anne Thauvin (DGT)
Emmanuelle Walraet (Acoss)
Nicolas Prokovas (CGT)
Olivier Marchand
Sandrine Cazes (OCDE)

1. Introduction : modification du contenu des 2 prochaines réunions

Le contenu des 2 prochaines réunions ont été inversés pour des raisons de disponibilité des intervenants :

- 3^{ème} réunion le 13 avril : les contours ; les aspects juridiques du contrat de travail avec une présentation de Jean-Yves Kerbouch (Université de Nantes) et Laurent Duclos (DGEFP) ;
- 4^{ème} réunion le 4 mai : les expériences étrangères ; intervention de S. Cazes de l'OCDE sur les travaux comparatifs menés par cette institution; L. Wolff sur les mini-jobs allemands ; une intervention du BIT est aussi prévue.

Les thèmes des 5^{ème} (indépendants, 8 juin) et 6^{ème} réunions (trajectoires, 6 juillet) restent inchangés.

2. Les services à la personne (SP)

Exposé de F. Guillaumat-Taillet, Dares et discussion par F. Jany-Catrice (université de Lille). Le support de la présentation est joint en annexe de ce compte rendu.

F. Jany-Catrice rappelle les fortes tensions dans le passé sur ce champ concernant les niveaux et les évolutions de l'emploi :

- Estimation des créations d'emploi sur 2009-2010 allant d'un rapport de 1 (Observatoire français des conjonctures économiques) à 10 (Agence Nationale des Services à la Personne)
- Estimation du niveau d'emploi sur 2008-2011 allant de 1,1 à 2 millions d'emplois en fonction du périmètre retenu (inclusion ou non des assistantes maternelles, clairement exclues du champ maintenant) et de la manière de capter les emplois (période d'observation des emplois, difficultés spécifiques à certaines sources comme par exemple pour l'enquête Emploi lorsque le salarié n'a pas d'employeur principal).

Deux logiques s'opposent sur ce champ : une logique de domesticité qui était en voie de disparition sans action de l'Etat et dans un contexte d'inégalités croissantes (les services domestiques concernent les 2 déciles supérieurs de revenu) et une logique d'action sociale pour les services s'adressant potentiellement à toute la population.

F. Jany-Catrice rappelle aussi qu'au début la Dares avait la main sur la statistique puis qu'ensuite l'ANSP a structuré le champ ce qui posait problème dans la mesure où il l'ANSP était chargé de l'évaluer. Les DADS grand format ont été une avancée très importante pour la mesure de l'emploi des particuliers employeurs depuis qu'elles les intègrent dans les fichiers détail trimestriels (à noter que les emplois des particuliers employeurs dans une même commune sont regroupés dans un même établissement).

L'estimation de la part du travail au noir n'est pas aisée. Selon l'Insee il y aurait eu un phénomène important de régularisation sur la période 1998-2005, la part du travail au noir passant de 50 % à 30 %. Selon une nouvelle étude, la part du travail au noir s'est peu réduite ensuite, se situant à 30 % en 2011.

3. La Déclaration sociale nominative (DSN)

Exposé de de M. Barlet (Dares) et E. Walret (Acos).

Les 2 supports de présentation sont joints en annexe de ce compte rendu.

Dans un objectif de simplification des démarches administratives, la DSN est une déclaration des employeurs, unique et dématérialisée, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016, qui remplacera plus de 30 déclarations sociales et du champ du travail. Les sources suivantes concernant le groupe de travail seront remplacées par la DSN : DADS, RMM, EMMO-DMMO, BRC (*voir infra*). Chaque destinataire de la DSN (Insee, Acoss, Dares, Pôle emploi, ...) recevra les informations dont il a besoin.

La DSN comprend 2 types de déclarations : une déclaration mensuelle et des déclarations événementielles (arrêts de travail, fins de contrat de travail). La déclaration mensuelle effectuée par chaque établissement comprend une partie agrégée avec les informations relatives au recouvrement des cotisations sociales et une partie individuelle avec une déclaration pour chaque salarié sous contrat. Outre les caractéristiques individuelles (NIR, nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse), on disposera de la rémunération (montant et sa décomposition, durée travaillée), de la nature du contrat de travail, des dates de début et de fin de contrat, du dispositif de politique publique éventuel, du motif de recours, de la convention collective et de la PCS du salarié...

A partir des informations individuelles, la méthode à retenir pour les estimations d'emploi sera examinée (coordination Acoss-Dares-Insee), sachant que les effectifs agrégés resteront temporairement présents pour évaluer la rupture statistique éventuelle, et la Dares effectuera l'estimation des entrées / sorties.

Nouveauté, la DSN permettra d'avoir des informations mensuelles (trimestrielles actuellement) et un suivi salarié par salarié. Pour les statistiques sur les mouvements de main d'œuvre, la DSN devait permettre, contrairement aux EMMO-DMMO, d'avoir l'ensemble des CDD non renouvelables de moins d'un mois et de couvrir les établissements nouvellement créés avec une qualification du contrat et du motif de fin de contrat plus précise. Pour les missions d'intérim on devrait avoir le motif de recours et le secteur utilisateur. Cependant, le fait que tous les contrats courts figurent de manière détaillée dans la DSN n'est pas encore complètement assuré même si cela est techniquement possible. Certains éditeurs/employeurs n'adhèrent pas à la solution proposée car ils la trouvent trop complexe à mettre en œuvre. De même pour l'intérim, le non renseignement de l'établissement utilisateur, alors qu'il devait être obligatoire risque de ne plus être bloquant pour le dépôt d'une DSN. Par ailleurs, la Dares a constaté de nombreuses anomalies sur les identifiants du contrat de travail dans les premières déclarations ce qui empêche de reconstituer leur historique et la qualité du référentiel d'établissement n'est pas assuré actuellement.

En conséquence, il est décidé que le groupe allait prendre contact avec la présidente du CNIS afin de l'alerter du risque d'une remise en cause de la connaissance des contrats très court (missions d'intérim et CDD de moins d'un mois) avec la mise en place de la DSN et voir les actions qui pourraient être menées dans le cadre du CNIS pour préserver la qualité de la connaissance statistique sur le sujet.

4. Examen des fiches descriptives des sources statistiques

Les fiches suivantes ont été réalisées :

- Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) (Insee)
- Particuliers-Employeurs (PE) (Insee)
- Déclarations annuelles de données sociales (DADS « grand format ») (Insee)
- Base non-salariés (Insee)
- Recensement de population (Insee)
- Enquête emploi (Insee)
- Mouvement de main d'œuvre (EMMO-DMMO) (Dares)
- Relevés mensuels de mission d'intérim (RMM) (Pôle emploi, Dares)
- Conventions d'embauches en contrats aidés (contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir) (Dares)
- Enquête Conditions de travail (Dares)
- Enquête sur la surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER) (Dares)
- Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) et tableau récapitulatif (AcoSS-Urssaf)
- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) (AcoSS-Urssaf)
- Source particuliers employeurs construite à partir de 4 sources : Centre emploi service universel (CESU), Prestation accueil du jeune enfant (PAJE), Déclaration nominative trimestrielle (DNS), Titre de travail simplifié (TTS) (AcoSS-Urssaf, CNCESU, Centre Pajemploi)
- Auto-entrepreneurs (AcoSS-Urssaf)
- Fichier National des allocataires (FNA) (Pôle emploi)
- Enquête sur l'activité réduite (Unédic)
- Enquêtes génération (Cereq)

L'examen des fiches est reporté à une séance ultérieure.